

**PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 JANVIER 2024

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13

Le onze janvier deux-mille-vingt-quatre à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 12 membres.

Absent :

MANDON Fabrice	pouvoir à LEPIN Fernand
FRERE Daniel	

Monsieur Fernand LEPIN a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 30 novembre 2023.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance.

DELIBERATION N°2024-1 : ACHAT ET POSE CONVECTEURS SALLE JEAN MOULIN

Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de l'Entreprise VERN'ELEC de VILLEVOCANCE (07), 5 convecteurs pour un montant de 739,90 € HT.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-2 : VENTE D'UNE PORTION DE PARCELLE A MONSIEUR JACQUES PISSENM

Le Conseil Municipal :

- n'autorise pas Monsieur le Maire à vendre une portion de 350 m² de la parcelle N°1545 Section B d'une surface totale de 1 800 m² (dont 839 m² de surface bâties) à Monsieur Jacques PISSENM.

Voté à 5 voix pour, 7 voix contre, et 1 abstention

DELIBERATION N°2024-3 : CHAUFFERIE BOIS DU MONTEILLET : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de la chaufferie bois du Pôle artisanal Monteillet.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, il a été approuvé le projet de construction d'une chaufferie bois pour un montant d'opération à 177 366,00 € HT et de confier un mandat d'ouvrage au SDE07.

Monsieur le Maire indique que le SDE07 a missionné le bureau d'ingénierie BEOD afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et de suivi de l'exécution des travaux. Le montant des honoraires du prestataire s'élève à 12 337,50 € HT.

Le bureau d'études BEOD a rendu l'Etude d'Avant Projet Définitif en date du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé par le maître d'œuvre une solution utilisant le combustible bois plaquettes et une solution avec des granulés de bois.

Le montant des travaux de la solution plaquettes s'élève à 156 000,00 € HT, comprenant la création d'une chaufferie, d'un silo, d'un réseau de chaleur enterré, de sous station de chauffage et des travaux sur les réseaux secondaires.

En ce qui concerne la solution granulés, le coût des travaux s'élèverait à 116 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que la solution granulés aurait un surcoût d'exploitation – consommation combustible et maintenance – de 125% et que la solution plaquettes bien que plus onéreuse aurait d'après l'étude d'APD un temps de retour entre 3 et 4 ans par rapport à la solution granulés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la solution plaquettes de l'APD pour un montant de travaux de 156 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de l'opération pour un montant prévisionnel des travaux de 156 000,00 € HT ;**
- **AUTORISE le SDE07 mandataire à lancer la consultation des travaux.**

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-4 : CONVENTION AVEC LE SDEA POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.
 Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
949 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		
Pondération à appliquer : $\alpha = 1$			
La population, éventuellement pondérée, est de 949 habitants			
La rémunération annuelle (949 x 2,75) sera facturée par le SDEA.			
Elle est soumise à la TVA (20%).			
Son, montant est de 2 609,75 € HT			

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-5: PLAINTÉ POUR ROUTE DU BOSC

Le Conseil Municipal approuve la plainte déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon (69) contre la Société S.G Bois de Chambost-Allières (69) après la dégradation de la route du Bosc. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à le représenter pour toutes les poursuites menées dans cette démarche.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2024-6: TARIF RESTAURATION SCOLAIRES

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-98 du 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à partir du 1er septembre 2024 le prix d'un repas enfant à 4,50 € ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 10 décembre 2021.


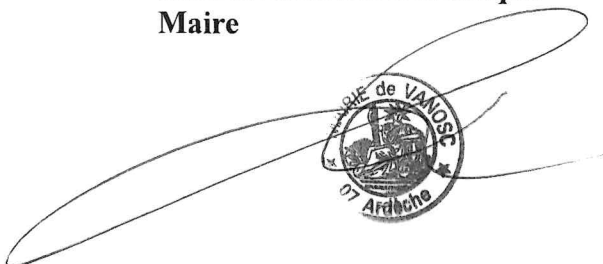
Voté à l'unanimité

Questions diverses :

RAS

La séance est levée à 22 h 30

MAZINGARBE Dominique
Maire



LEPIN Fernand
Conseiller

